

RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS FÉMININES

CHAMPIONNAT - SENIORS FEMININES À 8

SENIORS F – U19 F – U18 F – U17 F (3 maximum) & 1 U16 F surclassées

Le District du Puy-de-Dôme organise une compétition appelée « Championnat Départemental Féminin à 8 ». Le championnat se dispute en une ou plusieurs poules selon la formule des matches aller et retour, **en 1 phase**, en fonction du nombre d'équipes engagées.

Pour la saison 2022-2023, 2 poules de 9 équipes seront constituées.

Une finale sera organisée entre les vainqueurs des poules pour attribuer le titre de champion de la saison.

Il est ouvert aux joueuses SENIORS F – U 19 F – U 18 F – U 17 F (3 maximum) et 1 U16 F surclassées.

Les licenciées U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Médicale (article 73 des RG).

PREAMBULE IMPORTANT

**Pour l'ensemble des lois du jeu non précisées dans ce document
se référer aux lois du jeu à 11.**

**Pour le calendrier, système de l'épreuve, homologation, horaires, saisie des résultats,
se référer au règlement du championnat à 11.**

Article 1 – NOMBRE DE JOUEUSES

- Nombre de joueuses : 8 dont la gardienne de but
 - Nombre de joueuses minimum : 6 par équipe
 - Remplaçantes : 0 à 4 soit 12 joueuses possibles sur la feuille de match (FMI)
 - Surclassement : 3 joueuses U17 F **et une joueuse U16 F** maxi par équipe
- Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes et peuvent à nouveau rentrer sur le terrain et ce pendant toute la durée de la rencontre.

Article 2 – ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

Il n'y aura pas d'arbitres officiels désignés pour cette compétition.

Le club recevant doit prévoir 2 dirigeants pouvant remplir les fonctions d'arbitre et arbitre assistant.

Le club se déplaçant doit prévoir 1 dirigeant pouvant remplir les fonctions d'arbitre assistant.

Article 3 – DURÉE DES RENCONTRES

- Temps de jeu : 2 x 40 min (les prolongations sont interdites)
- Mi-temps : 1 période de 15 min maximum

Article 4 – COUP D'ENVOI

Interdiction de marquer directement sur l'engagement.

Distance des joueuses adverses : 6 mètres.

Article 5 – HORS-JEU

- Le hors-jeu est jugé à partir de la ligne médiane
- Le hors-jeu est jugé au départ du ballon
- Une joueuse est en position de hors-jeu si elle est plus près de la ligne de but adverse que le ballon et l'avant dernier joueuse « défenseur »
- Pas de hors-jeu sur une touche
- Pas de hors jeu sur une sortie de but

Article 6 – FAUTES ET INCORRECTIONS

Fautes spécifiques de la gardienne entraînant un coup franc indirect :

- Prendre le ballon à la main sur une passe en retrait du pied d'une partenaire. *Seules les passes de la tête, de la poitrine ou de la cuisse sont autorisées.*
- Dégager le ballon de volée ou de ½ volée. Dans le cours du jeu, lorsque la gardienne est en possession du ballon, elle peut relancer long à la main ou après avoir posé le ballon au sol. Les dégagements de volée et ½ volée sont interdits. De même il est interdit de faire rebondir le ballon devant soi avant de reprendre de volée ou de ½ volée.
- Reprendre le ballon à la main après l'avoir lâché, sans qu'il ait été touché par une autre joueuse.
- Prendre le ballon à la main sur une rentrée de touche d'une partenaire.

Attitude de l'arbitre devant un coup franc indirect :

- L'arbitre lève la main à la verticale jusqu'à ce que le ballon soit joué et touché par une seconde joueuse ou soit sorti des limites du terrain.

Article 7– COUPS FRANCS

- Distance des joueurs adverse : 6 mètres

Article 8 – FEUILLE DE MATCH

Il sera fait usage de la FMI.